frei-denken.ch librepensee.ch libero-pensiero.ch
Freidenker-Vereinigung der Schweiz Association Suisse des Libres Penseurs Associazione Svizzera dei Liberi Pensatori

Résolution adoptée le 10 novembre 2018 par le Grand Comité des Libres Penseurs Suisse

Aidons Asia Bibi - abolissons l'interdiction du blasphème

Les convictions religieuses doivent pouvoir être critiquées autant que les convictions politiques. Les articles concernant le blasphème devraient donc être abolis. Les électeurs irlandais l'ont reconnu et ont supprimé l'interdiction du blasphème de leur constitution. Les États occidentaux feraient bien de suivre cet exemple. C'est aussi un signal adressé à des États comme le Pakistan, l'Arabie saoudite ou la Russie[1], qui utilisent ces interdictions pour persécuter les minorités religieuses et les militants laïques. Les libres penseurs appellent donc le Conseil national et le Conseil des Etats à épurer l'article 261 du Code pénal suisse.

Plusieurs États occidentaux ont interdit le blasphème, les condamnations sont rares. Néanmoins, ces articles pénaux anachroniques devraient être abrogés. Parce que seule leur suppression assure à la population le droit à la liberté d'expression. Fondamentalement, il existe un consensus européen clair sur cette question: le Conseil de l'Europe a déjà recommandé en 2007 que ses Etats membres ne considèrent pas le blasphème comme une infraction. Un an plus tard, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a confirmé cette position. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est également prononcé contre les lois sur le blasphème en 2011, tout comme le Parlement européen en 2014 (tous les avis en annexe).

L'interdiction du blasphème conduit à la situation de départ très problématique selon laquelle les croyances religieuses ne peuvent être critiquées dans la même mesure que les positions politiques. Toutefois, la suppression de ces interdictions n'est pas seulement importante pour l'impact interne dans les pays respectifs. C'est aussi un signal clair et nécessaire pour les États qui utilisent les interdictions de blasphème pour persécuter les minorités religieuses et les militants laïques.

Le cas d'Asia Bibi a attiré l'attention du monde entier: la femme chrétienne a été condamnée à mort par un tribunal régional pakistanais en novembre 2010 pour avoir prétendument insulté le prophète Mohammed lors d'un affrontement avec d'autres ouvrières dans une ferme. Bibi avait apporté de l'eau pour le groupe et les autres femmes lui avaient demandé de professer la foi islamique, sinon elles ne pourraient pas boire l'eau. Bibi a refusé et s'est enfuie chez lui. Des extrémistes religieux ont ensuite tenté de la placer sous leur contrôle. La police a arrêté Bibi, prétendument pour la protéger. Cependant, sous la pression du clergé islamique, des accusations ont été portées contre elle par la suite. La peine de mort qui en a résulté a été levée il y a quelques jours seulement par la Cour suprême du Pakistan. Mais une fois de plus, l'État a cédé aux

[1] Un exemple du Pakistan est donné ci-dessous dans le texte, l'Arabie saoudite est représentée par le blogueur laïc Raif Badawi, emprisonné depuis 2012 en raison de son activisme pour une société libérale, et la Russie a renforcé ses lois sur le blasphème en 2013 de sorte que le blasphème est puni d'une peine pouvant atteindre trois ans de prison.

extrémistes musulmans et a assuré qu'Asia Bibi ne serait pas autorisée à voyager à l'étranger. Le Pakistan et d'autres pays dont les lois prévoient des sanctions draconiennes pour blasphème ou insultes à l'égard des sentiments religieux se réfèrent à plusieurs reprises aux interdictions correspondantes dans certains pays occidentaux.

L'article 261 du Code pénal suisse ne punit pas directement le blasphème, mais il est interdit d'offenser et de bafouer les „convictions d'autrui en matière de croyance, en particulier de croyance en Dieu". L'article interdit également de profaner les objets ou les lieux "destiné à un culte ou à un acte cultuel garantis par la Constitution". Seules les croyances religieuses, les objets et les lieux religieux jouissent d'une telle protection par le CPS. Les secrétariats de partis, les locaux d'associations professionnelles, les musées, les guichets de banques et d'autres lieux accessibles au public peuvent également être la cible d'attaques de couleur ou autres - dans tous ces cas, cependant, on suppose à juste titre que les articles du Code pénal relatifs aux dommages matériels et aux intrusions offrent une protection suffisante ou donnent à l'État de droit des moyens suffisants pour condamner les auteurs de tels actes. L'article 261bis protège également les groupes et les individus contre la haine et la discrimination "en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse". Cet article offre aux communautés religieuses ainsi qu'à d'autres groupes et à leurs membres une protection suffisante contre les déclarations menaçantes. En outre, les articles StGB 173-177 protègent toute personne contre les insultes et autres diffamations.

L'article 261 est intitulé „Atteinte à la liberté de croyance et des cultes". Pour rendre justice à cela, seule l'interdiction de l'empêchement et de la perturbation d'un „acte cultuel garanti par la Constitution" mentionnée ci-dessus ne semble pas suffisamment couverte par d'autres articles du Code pénal suisse.

La Suisse doit rejoindre l'Irlande, le Danemark, la France, la Norvège, l'Islande et Malte

Le 28 octobre 2018, les Irlandais ont voté à la majorité des deux tiers pour supprimer l'interdiction du blasphème de leur constitution. Avant l'Irlande, la Norvège, l'Islande, Malte, la France et le Danemark avaient, ces dernières années, supprimé de leur code pénal les articles qui punissaient le blasphème ou le fait de blesser les sentiments religieux.

Les Libres Penseurs appellent le Conseil national et le Conseil des Etats à suivre ces pays et à épurer l'article 261 du Code pénal suisse et à s'engager clairement en faveur du droit à la liberté d'expression - et notamment à ne plus fournir à des pays comme le Pakistan, l'Arabie saoudite ou la Russie des justifications pour leurs lois hostiles à la liberté.

Annexe

Avis sur les lois sur le blashème 4

Council of Europe Parliamentary Assembly (2007) 4

European Commission for Democracy through Law («Venice Commission») (2008) 4

Comité des droits de l'homme de l'ONU (2011) 5

Parlament européen (2014) 5

Art. 261 Code pénal suisse 5

Échéancier abolitions Interdiction de blasphème 6

12.05.2015 Norvège 6

02.07.2015 Islande 6

12.07.2016 Malte 6

14.10.2016 France 6

02.06.2017 Danemark 6

28.10.2018 Irlande 6

Autres sources 6

Campagne «End Blasphemy Laws» 6

BBC-Overview: Which countries still have blasphemy laws? 6

Freedom of Thought Report 6

Avis sur les lois sur le blashème

Council of Europe Parliamentary Assembly (2007)

Recommendation 1805 on «Blasphemy, religious insults and hate speech against persons on grounds of their religion»:

"4. With regard to blasphemy, religious insults and hate speech against persons on the grounds of their religion, the state is responsible for determining what should count as criminal offences within the limits imposed by the case law of the European Court of Human Rights. In this connection, the Assembly considers that blasphemy, as an insult to a religion, should not be deemed a criminal offence. A distinction should be made between matters relating to moral conscience and those relating to what is lawful, matters which belong to the public domain, and those which belong to the private sphere. Even though today prosecutions in this respect are rare in member states, they are legion in other countries of the world.

...

14. The Assembly notes that member states have the obligation under Article 9 of the Convention to protect freedom of religion including the freedom to manifest one's religion. This requires that member states protect such manifestations against disturbances by others. However, these rights may sometimes be subject to certain justified limitations. The challenge facing the authorities is how to strike a fair balance between the interests of individuals as members of a religious community in ensuring respect for their right to manifest their religion or their right to education, and the general public interest or the rights and interests of others.

15. The Assembly considers that, as far as it is necessary in a democratic society in accordance with Article 10, paragraph 2, of the Convention, national law should only penalise expressions about religious matters which intentionally and severely disturb public order and call for public violence. ..."

European Commission for Democracy through Law («Venice Commission») (2008)

Report on the relationship between Freedom of Expression and Freedom of Religion: the issue of regulation and prosecution of Blasphemy, Religious Insult and Incitement to Religious Hatred

"As concerns the question of whether or not there is a need for specific supplementary legislation in the area of blasphemy, religious insult and incitement to religious hatred, the Commission finds:

a) That incitement to hatred, including religious hatred, should be the object of criminal sanctions as is the case in almost all European States ...

b) That it is neither necessary nor desirable to create an offence of religious insult (that is, insult to religious feelings) simpliciter, without the element of incitement to hatred as an essential component.

c) That the offence of blasphemy should be abolished (which is already the case in most European States) and should not be reintroduced. ...

As concerns the question of to what extent criminal legislation is adequate and/or effective for the purpose of bringing about the appropriate balance between the right to freedom of expression and the right to respect for one's beliefs, the Commission reiterates that, in its view, criminal sanctions are only appropriate in respect of incitement to hatred (unless public order offences are appropriate).

Notwithstanding the difficulties with enforcement of criminal legislation in this area, there is a high symbolic value in the pan-European introduction of criminal sanctions against incitement to hatred. It gives strong signals to all parts of society and to all societies that an effective democracy cannot bear behaviours and acts which undermine its core values: pluralism, tolerance, respect for human rights and non–discrimination. It is essential however that the application of legislation against incitement to hatred be done in a non-discriminatory manner.

In the Commission's view, instead, criminal sanctions are inappropriate in respect of insult to religious feelings and, even more so, in respect of blasphemy."

Comité des droits de l'homme de l'ONU (2011)

102nd session (11-29 July 2011), general comment no. 34 on freedom of opinion and freedom of expression

"3. Freedom of expression is a necessary condition for the realization of the principles of transparency and accountability that are, in turn, essential for the promotion and protection of human rights.

48. Prohibitions of displays of lack of respect for a religion or other belief system, including blasphemy laws, are incompatible with the Covenant, except in the specific circumstances envisaged in article 20, paragraph 2, of the Covenant. [...] Thus, for instance, it would be impermissible for any such laws to discriminate in favour of or against one or certain religions or belief systems, or their adherents over another, or religious believers over non-believers. Nor would it be permissible for such prohibitions to be used to prevent or punish criticism of religious leaders or commentary on religious doctrine and tenets of faith.

Parlament européen (2014)

Resolution of 27 February 2014 on the situation of fundamental rights in the European Union

"The European Parliament, ...

35. Recalls that national laws that criminalise blasphemy restrict freedom of expression concerning religious or other beliefs, that they are often applied to persecute, mistreat, or intimidate persons belonging to religious or other minorities, and that they can have a serious inhibiting effect on freedom of expression and on freedom of religion or belief; recommends that the Member States decriminalise such offences, ..."

Art. 261 Code pénal suisse

Art. 261 Atteinte à la liberté de croyance et des cultes

Celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance, en particulier de croyance en Dieu, ou aura profané les objets de la vénération religieuse,

celui qui aura méchamment empêché de célébrer ou troublé ou publiquement bafoué un acte cultuel garanti par la Constitution,

celui qui, méchamment, aura profané un lieu ou un objet destiné à un culte ou à un acte cultuel garantis par la Constitution,

sera puni d'une peine pécuniaire.

Art. 261bis Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Échéancier abolitions Interdiction de blasphème

12.05.2015 Norvège

Le Parlement norvégien avait déjà décidé en 2009 de supprimer le paragraphe Blasphemie du Code pénal. En raison du retard dans l'introduction du nouveau Code pénal, le Parlement a décidé, le 12 mai 2015, de supprimer le paragraphe qui restait formellement valable en raison de ce retard avec effet immédiat.

https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:c2E_udQBsEwJ:https://www.loc.gov/law/foreign-news/article/norway-blasphemy-provision-to-be-removed-from-penal-code/

02.07.2015 Islande

Le Parlement abolit l'interdiction du blasphème

https://www.bbc.com/news/world-europe-33378778

12.07.2016 Malte

Le Parlement abolit l'interdiction du blasphème

https://end-blasphemy-laws.org/countries/europe/malta/

14.10.2016 France

Le Sénat français abolit l'interdiction du blasphème en Alsace-Moselle. La France n'a plus de législation sur le blasphème.

http://loractu.fr/france/14345-le-senat-supprime-le-delit-de-blaspheme-qui-s-applique-en-alsace-moselle.html

02.06.2017 Danemark

Le Parlement abolit l'interdiction du blasphème

https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/06/02/au-danemark-le-blaspheme-n-est-plus-un-delit_5138119_3214.html

28.10.2018 Irlande

Abolition de l'interdiction du blasphème par le peuple à l'urne avec un oui de 65%.

https://fr.euronews.com/2018/10/28/le-blaspheme-en-irlande-c-est-fini

Autres sources

Campagne «End Blasphemy Laws»

L'International Humanist and Ethical Union et la European Humanist Federation travaillent ensemble pour l'abolition mondiale des lois sur le blasphème. L'Association des Libres Penseurs Suisse est membre des deux organisations. https://end-blasphemy-laws.org

BBC-Overview: Which countries still have blasphemy laws?

BBC, 31.10.2018 https://www.bbc.com/news/world-46046074

Freedom of Thought Report

Le Freedom of Thought Report décrit les pays dans lesquels des personnes non religieuses font l'objet de discrimination. https://freethoughtreport.com/about-the-report/